



**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Prise en considération de la motion
de M. Alain Gonthier**

« Qui perd...donne »

Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Alain Gonthier « Qui perd... donne »

Vevey, le 26 novembre 2007

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de la prise en considération de la motion de M. Alain Gonthier « Qui perd... donne », composée de Mesdames et Messieurs :

Emmannuelle Zeller Matter
Clotilde Hajji Pinto
Béatrice Kohler
(rempl M. P. Clément)

Bastien Schobinger
Patrick Kohli
Boris Abbet
Vladimir D'Angelo
Alain Gonthier
Marc Maurer (rapporteur)

s'est réunie in corpore le mercredi 21 novembre 2007 à 20h00 à l'Hôtel de Ville en présence de Monsieur Jérôme Christen, Municipal de l'urbanisme et des constructions et Direction de l'éducation ainsi que de Madame Renée-Laure Hitz, responsable de l'aménagement du territoire.

Le Président salue les membres présents, les municipaux ainsi que la membre de l'administration communale et donne la parole à Monsieur Alain Gonthier, motionnaire :

La présentation de cette motion part d'un doute sur le bien-fondé du projet de «front de lac» contenu dans le Plan partiel d'affectation (PPA) en vigueur, conçu en 1988 et adopté en 1992: faut-il le réaliser ou plutôt laisser l'ouverture actuelle et l'utiliser dans un but d'animation du quartier, en lien avec le port ? On pourrait proposer de réviser ce PPA, mais cela lancerait une procédure lourde. La motion propose plutôt que les parties intéressées, soit les propriétaires des bâtiments directement concernés et voisins de la parcelle 595 ainsi que la commune, propriétaire de celle-ci, clarifient leurs intentions. Si un intérêt commun se manifeste pour ne pas réaliser complètement le PPA, la constitution de servitudes croisées permettrait de préserver une densité moindre et des buts d'utilité publique. Prendre en considération cette motion impliquerait de renvoyer ce dossier à la Municipalité pour étudier d'autres perspectives et revoir la réalisation du « front de quai ».

Un commissaire rappelle que les membres de cette commission sont appelés à se prononcer sur le renvoi de cette motion à la Municipalité et non sur le fond de la problématique d'aménagement de Vevey-Orient (cabane du pêcheur par exemple).

Une commissaire demande à voir le PPA 1992. La représentante de la Ville précise que celui-ci est le résultat d'un concours d'architecture. Le principe de faire venir des habitants par la construction de logements est pour elle garant du développement de l'animation et de l'économie d'un quartier. Elle s'engage à faire parvenir les documents demandés aux membres de la commission (reçus le 29 novembre par courrier postal).

Un commissaire relève l'intérêt de chercher à trouver un compromis entre intérêts publics et privés.

Le représentant de la Municipalité relève que le PPA 1992 est toujours d'actualité, et que le front de lac se doit d'être réalisé selon le projet. Les propriétaires, déjà en possession d'un bâtiment ou d'une surface à l'époque de l'établissement du PPA ou qui ont fait l'acquisition de bâtiments voisins ultérieurement sont ou étaient clairement informés de la situation. Il insiste sur le fait que le vœu de la Municipalité est de réaliser ce PPA.

Le motionnaire relève que le projet de PPA a certes été validé mais que c'était pour beaucoup au titre de moindre mal, au vu des projets antérieurs peu adéquats et peu adaptés à cette zone. Par ailleurs, sa conception date de 20 ans, et il n'est pas sacrilège de revoir un projet de cet âge. Enfin, il n'a pas trouvé trace dans le préavis de 1992 du concours mentionné par l'administration communale.

De nombreux éléments relatifs à la construction d'un bâtiment par le promoteur ayant acquis la parcelle 2256 sont discutés. Un commissaire relève que l'édification d'un mur « borgne » dominant la parcelle 595 pourrait être évité si une décision de fond était prise rapidement quant à l'avenir de la parcelle dite « du pêcheur ».

Un commissaire évoque la possibilité d'imposer aux propriétaires privés directement concernés des servitudes liées à la « vue sur le lac », dans la perspective où celle-ci serait préservée à l'issue de l'étude d'une nouvelle vision globale d'aménagement sur Vevey-Orient.

Le Municipal que la vue n'est pas un privilège acquis par le propriétaire voisin de la parcelle, alors qu'il était au courant du PPA 1992. La responsable de l'aménagement du territoire rappelle que la distance légale pour la construction d'un nouveau bâtiment est de minimum 12 mètres entre les 2 ouvrages.

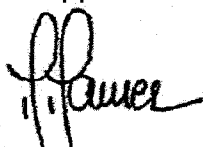
Une commissaire propose de favoriser l'image « Vevey-La-Jolie » par l'animation du quartier plutôt que de favoriser la construction d'immeubles sur cette zone.

Le Municipal propose au motionnaire de transformer sa motion en postulat. Ce dernier accepte la proposition.

Conclusion

Au vote, c'est à l'unanimité que la commission, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de prendre en considération le postulat de M. A. Gonthier « Qui perd...donne » et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Au nom de la Commission
le rapporteur



Marc Maurer